

Règlement du jeu concours Chasse au lapin de Pâques 2023

> ARTICLE 1 / Présentation

RD Angers

SAS au capital de 2 600 000 €

6 Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d'Anjou cedex
Ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu concours intitulé « Chasse au lapin de Pâques », dans les conditions prévues au présent règlement.

> ARTICLE 2 / Accès et durée

Ce jeu se déroule du 05/04/2023 au 12/04/2023 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Ce jeu est accessible sur internet depuis le site internet www.irigo.fr sur tablette à l'agence clientèle Irigo - place Lorraine à Angers. Aucune autre forme de participation que celles-ci ne peut être acceptée.

> ARTICLE 3 / Modalités de participation & déroulement du jeu

Du mercredi 5 au mercredi 12 avril 2023, deux gagnants seront désignés chaque jour par tirage au sort généré sur la plateforme de jeu Socialshaker. Au total, 16 lots sont mis en jeu.

Pour accéder au jeu, sur le site internet www.irigo.fr le participant doit :

- Se rendre sur la page internet du jeu concours sur www.irigo.fr, trouver les trois lapins cachés dans les pages du site internet.

En agence commerciale : Il doit se rendre sur la tablette disponible dans le hall de l'agence et gratter le lapin.

- Il faudra préciser son nom, son prénom, son adresse mail en cochant les différentes cases proposées.

- Cliquer sur la case du jeu à ouvrir : le joueur sait instantanément s'il a perdu ou gagné. En cas de victoire, la description du lot sera précisée, ainsi que les modalités de retrait.

Pourront participer à ce jeu les personnes résidant en France métropolitaine et majeur. Le jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice du gain défini à l'article 4 (ci-après, les « Lots ») tous membres du personnel de la Société RD Angers et de ses filiales au sens des dispositions des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce ; ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

> ARTICLE 4 / Les lots

Les 16 lots qui sont mis en jeu :

Boîtes de Caramande de chez Benoît Chocolat d'une valeur de 13,08 €HT

Les présentes dotations ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

> ARTICLE 5 / Information aux gagnants

Les gagnants seront informés instantanément sur le jeu. Les gagnants devront se manifester à l'agence clientèle, 5 Place Lorraine à Angers, muni de leurs cartes d'identité.

> ARTICLE 6 / Attribution du lot

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer le lot décrit dans le présent règlement par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Le lot sera attribué sur présentation d'une carte d'identité et du mail reçu par Irigo. Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. À cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie.

> ARTICLE 7 / Publication des résultats

Du fait de l'acceptation de son lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi « Informatique et Libertés » de 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 8 du règlement, le gagnant autorise la société organisatrice à publier ses nom, prénom et commune d'habitation, sur quelque support que ce soit, à des fins promotionnelles ou publicitaires ou d'information liées au présent jeu.

Le gagnant autorise également la société organisatrice à reproduire et représenter ou faire reproduire et représenter leur image à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques de la présente opération. Cette autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité ou rémunération que ce soit, étant toutefois précisée qu'il s'agit d'une simple faculté offerte à la société organisatrice qui ne saurait constituer une obligation. Cette autorisation vaut pour tout support média (notamment le site internet www.irigo.fr) et est valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

> ARTICLE 8 / Informatique et liberté

Les données à caractère personnel des participants recueillies via le formulaire d'inscription dans le cadre du jeu par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées à des fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

En participant au présent jeu, les participants peuvent ou non accepter de recevoir la newsletter d'Irigo, sous réserve de leur droit de rectification et d'opposition. Les internautes ont la possibilité de s'opposer à ces envois via un lien de désinscription inséré lors de chaque envoi.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier et/ou les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

RATP DEV – Délégué à la Protection des Données
54, quai de la Rapée – LAC LA 30
75012 Paris

Les données personnelles collectées étant toutefois obligatoires pour participer au jeu, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au présent jeu et à l'attribution éventuelle du lot.

> ARTICLE 9/ Responsabilité

Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à ses équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le présent Jeu. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

> ARTICLE 10

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le présent règlement du jeu est intégralement et gratuitement disponible sur le site www.irigo.fr et à l'agence Irigo, 5 Place Lorraine à Angers.

Fait à Angers, le 28/03/2023